

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA RD 25 – (INTERSECTION ENTRE AVENUE PAUL LACAVE ET RUE GASTON MICHINEAU) A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « GETELEC GPE SNC » SISE TSA 70011 – CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRANDON VAITILINGON, DE REALISER DES TRAVAUX DE REFECTION DE FOUILLE HTA EN ENROBE, A PARTIR DU MERCREDI 04 FEVRIER 2026 JUSQU'AU SAMEDI 04 AVRIL 2026, DE 07 HEURES A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 02 Février 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GPE SNC** », sise TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDALLY Cédex, représentée par Monsieur Brandon VAITILINGON, sollicite un arrêté règlementant la circulation des véhicules sur la RD 25 – (Intersection entre Avenue Paul LACAVE et rue Gaston MICHINEAU) à BASSE-TERRE, en vue de réaliser les travaux de réfection de fouille HTA en enrobé, à partir du Mercredi 04 Février 2026 jusqu'au Samedi 04 Avril 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation des véhicules sur la RD25 – (Intersection entre Avenue Paul LACAVE et rue Gaston MICHINEAU) à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC GPE SNC » de réaliser les travaux de réfection de fouille HTA en enrobé, à partir du Mercredi 04 Février 2026 jusqu'au Samedi 04 Avril 2026, (soit 60 jours calendaires) comme suit :

Dispositions Particulières :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Sens des points de repères (PR) décroissants
- Vitesse limitée à 30 km/h pour les poids lourds
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie : 5
- Le dépassement est interdit pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « GETELEC GPE SNC » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 04 FEV. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 04 FEV. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 04 FEV. 2026

Fait à Basse-Terre, le 04 FEV. 2026

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

VILLE DE BASSE-TERRE
Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA